



**Ville d'Yverdon-les-Bains,
Service de la mobilité**

Réaménagement Rue des Moulins

**Appel d'offres pour prestations de planification
pluridisciplinaires**

2 – Cahier des charges

13 décembre 2022

Table des matières

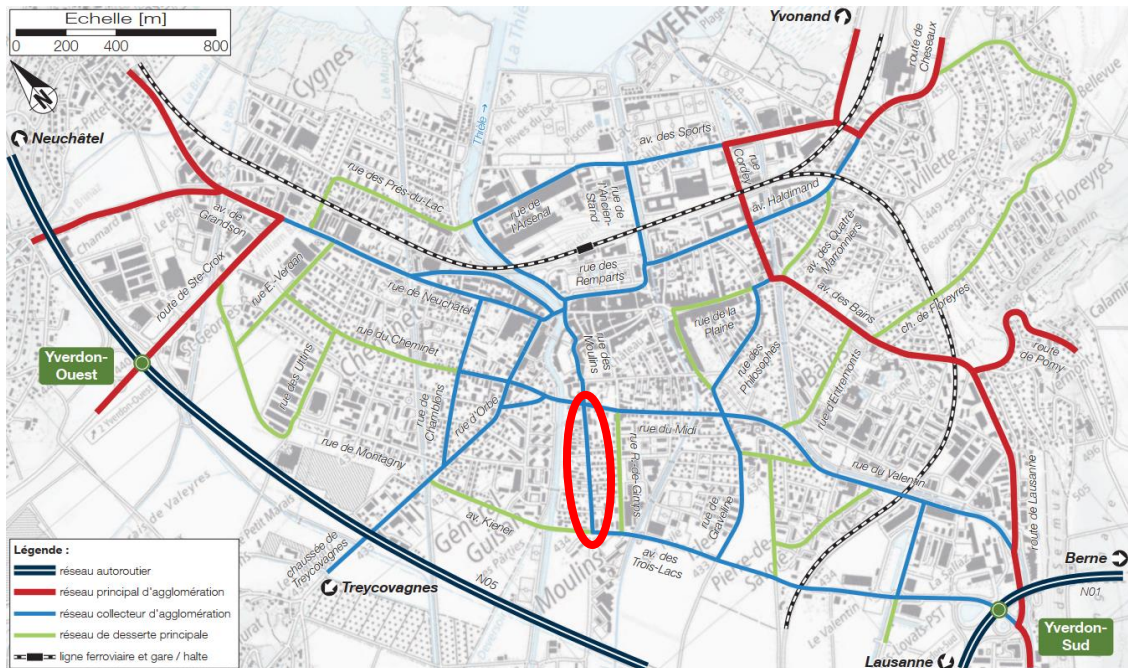
1. DEFINITION DU PROJET	2
1.1. Contexte	2
2. ORGANISATION DU PROJET	4
2.1. Structure du projet	4
2.2. Organigramme de projet	4
2.3. Etat d'avancement des études et données de base	5
3. DESCRIPTION DE PROJET	6
3.1. Périmètre	6
3.2. Trafic	6
3.3. Aménagement	7
3.4. Travaux souterrains	8
3.5. Projets tiers	9
4. PLANNING ET PHASAGES	10
4.1. Planning intentionnel	10
4.2. Phasages	10
5. DESCRIPTION DES TÂCHES	11
5.1. Prestations du mandataire	11
5.2. Prestations trafic/mobilité	15
5.3. Prestations paysagiste	15
5.4. Prestations environnementales	17
5.5. Rémunération	17
5.6. Prestations effectuées par le Maître de l'ouvrage	18
6. CONDITIONS PARTICULIÈRES	19
7. ABRÉVIATIONS	20
8. ANNEXES	20

1. DEFINITION DU PROJET

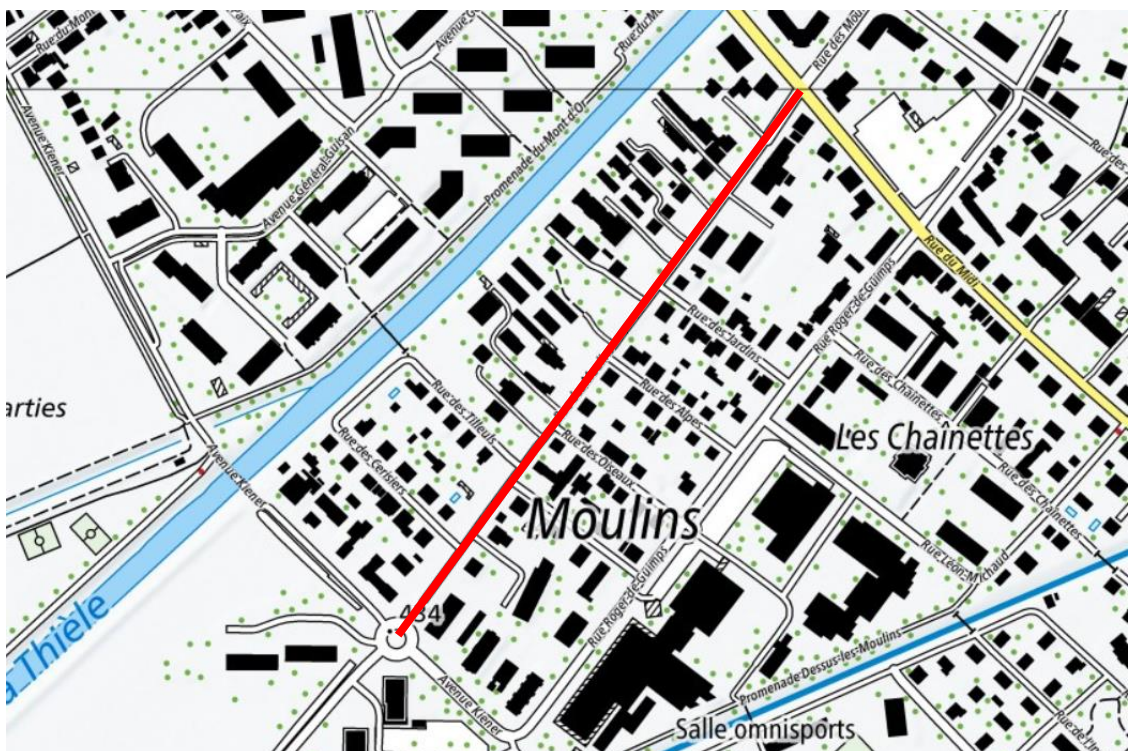
1.1. Contexte

1.1.1. Situation géographique

La rue des Moulins fait partie du réseau des routes de la ville d'Yverdon-les-Bains.



La rue des Moulins se situe au Sud-Ouest du centre-ville d'Yverdon-les-Bains, et relie l'axe principal de la rue du Midi, au futur Axe Principal d'Agglomération (APA) passant sur l'avenue Kiener.



La rue des Moulins est un axe routier à caractère résidentiel, avec de nombreux accès privés. Les abords de la voirie sont occupés par du stationnement non organisé.



1.1.2. Contexte et objectifs du projet

Le réaménagement de la rue des Moulins est l'un des projets phare de la présente législature de la ville. Le projet est également une mesure du projet de l'agglomération yverdonnoise 4^{ème} génération (mesure 4-59).

La rue des Moulins constitue un chaînon important du réseau de mobilité douce et de transports individuels motorisés, qui verra son trafic augmenter à moyen terme. La rue doit garantir la sécurité pour les cycles et les piétons, tout en restant fluide pour le trafic routier.

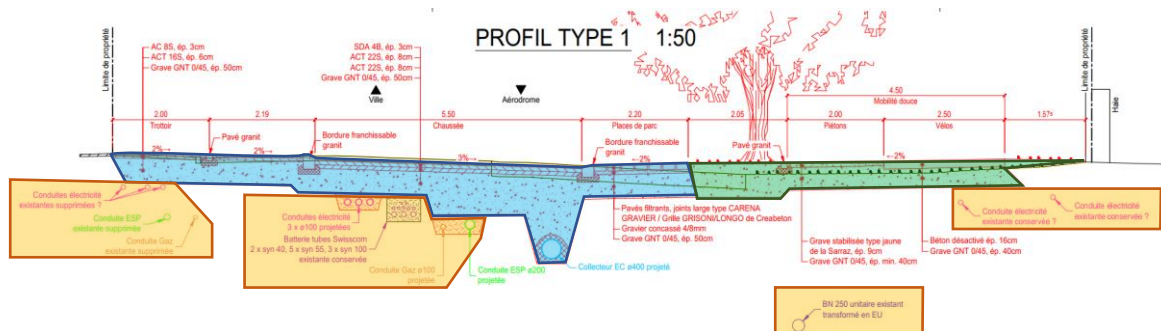
L'état actuel de la chaussée et du réseau souterrain, les lacunes de sécurité de la rue pour tous ses usagers, son rôle structurant dans le tissu urbain et sa localisation dans un quartier d'habitation dense nécessitent requalification complète de la rue.

2. ORGANISATION DU PROJET

2.1. Structure du projet

Le projet et son financement est divisé en trois parties :

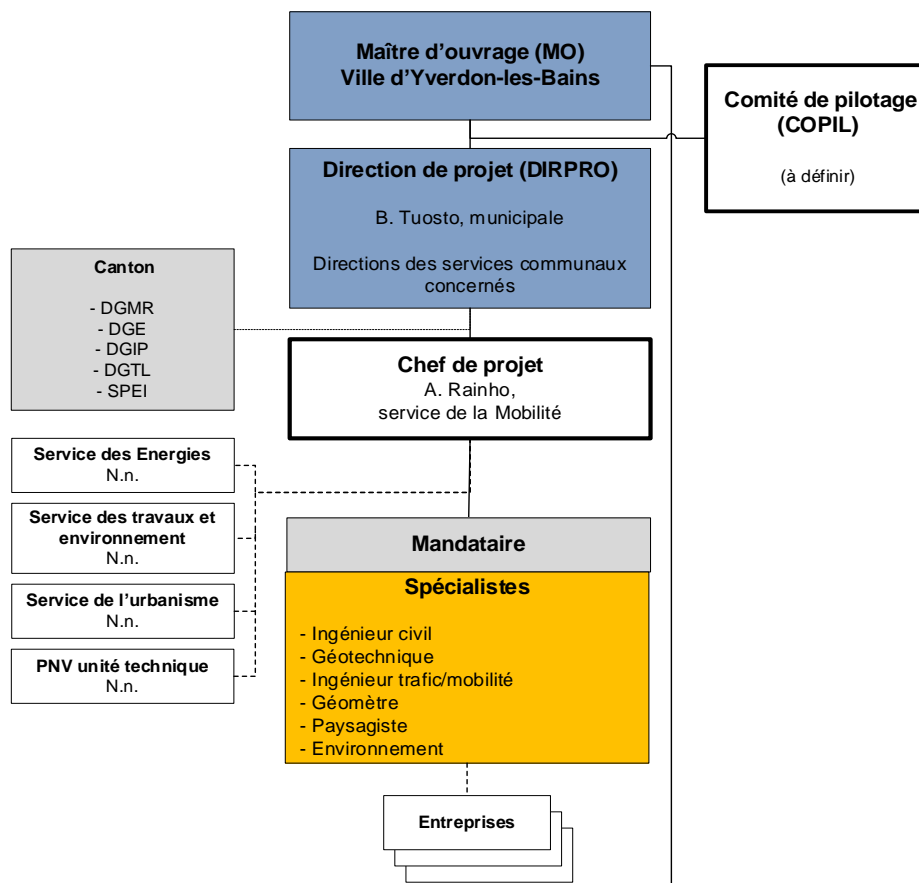
- Chaussée routière y compris l'espace dédié au stationnement et trottoir Est
- Conduites souterraines
- Bandes programmatiques et aménagements mobilité douce (piste mixte)



Légende :

- Chaussée routière
- Bande programmatique et mobilité douce
- Conduites souterraines

2.2. Organigramme de projet



2.3. Etat d'avancement des études et données de base

À ce stade, un avant-projet sommaire a été établi. Le dossier a fait l'objet d'un préavis auprès des services cantonaux.

2.3.1. Estimation des coûts

Les coûts pour la requalification de la rue des Moulins sont estimés à CHF 9'110'000.00 (hors taxes, y compris honoraires et divers et imprévus)

2.3.2. Documents de référence

Les dossiers et documents suivants sont référencés :

- Préavis au conseil communal d'Yverdon-les-Bains (PR22.062PR) du 14 avril 2022
- Dossier d'avant-projet sommaire de juin 2022
 - Rapport technique
 - Devis estimatif
 - Extrait de l'inventaire des voies historiques (IVS)
 - Plan général 1 :500
 - Profils 1 :50
 - Situation projet GC 1 :500
 - Profils types 1 :50
- Préavis avec modification de la DGMR du 10 octobre 2022
- Documents de planification directrice, en particulier et de manière non exhaustive :
 - Conditions Générales et Particulières SEY STE (yverdon-energies.ch)
 - Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE)
 - Stratégie de végétalisation de la Ville
 - Plan Directeur Communal (PDComm)

3. DESCRIPTION DE PROJET

3.1. Périmètre

Le périmètre du projet inclus la rue des Moulins entre les carrefours de l'avenue Kiener/rue des Moulins et rue des Moulins/rue du Midi :



Périmètre carrefour Kiener/Moulins

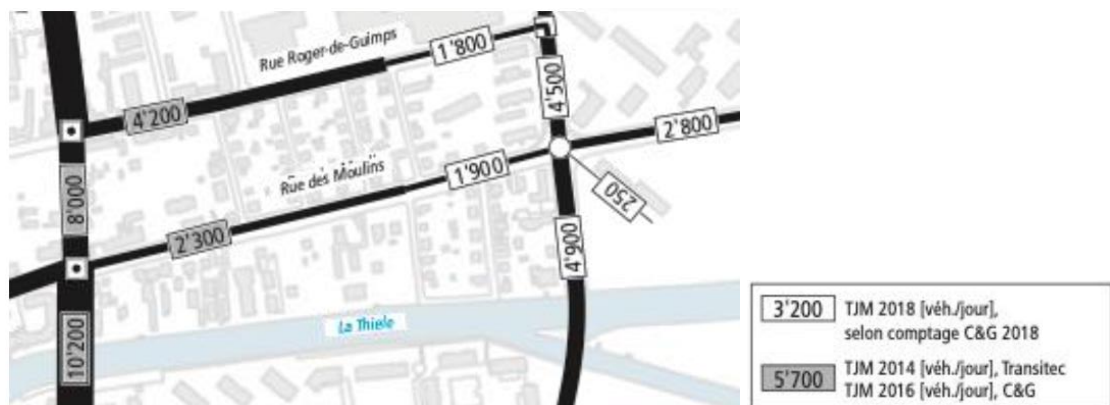
Périmètre Moulins/Midi

Légende :

- - - Périmètre d'étude trafic (phases 31 (finalisation) ; 32 et 33)
- Périmètre de réalisation GC, réseaux et trafic (phases 31 (finalisation) à 53)

3.2. Trafic

Les charges de trafic (trafic journalier moyen TJM) de 2014, 2016 et 2018 pour le tronçon considéré de la rue du Moulin et les rues adjacentes sont représentées dans la figure ci-dessous :



Le trafic actuel sur la rue des Moulins est relativement faible. Les projections établies dans le cadre des études du Plan de circulations de la ville (PCir) et de l'Axe principal d'agglomération (APA) prévoient des valeurs un plus importantes aux horizons 2030 – 2035 sur ce secteur, à savoir quelque 6'000 véhicules par jour (TJM).

Aucun comptages 2R n'existent à ce jour. L'axe figure toutefois comme route de desserte à la route nationale n°5 via la route de contournement et elle est fréquentée durant la période estivale notamment.

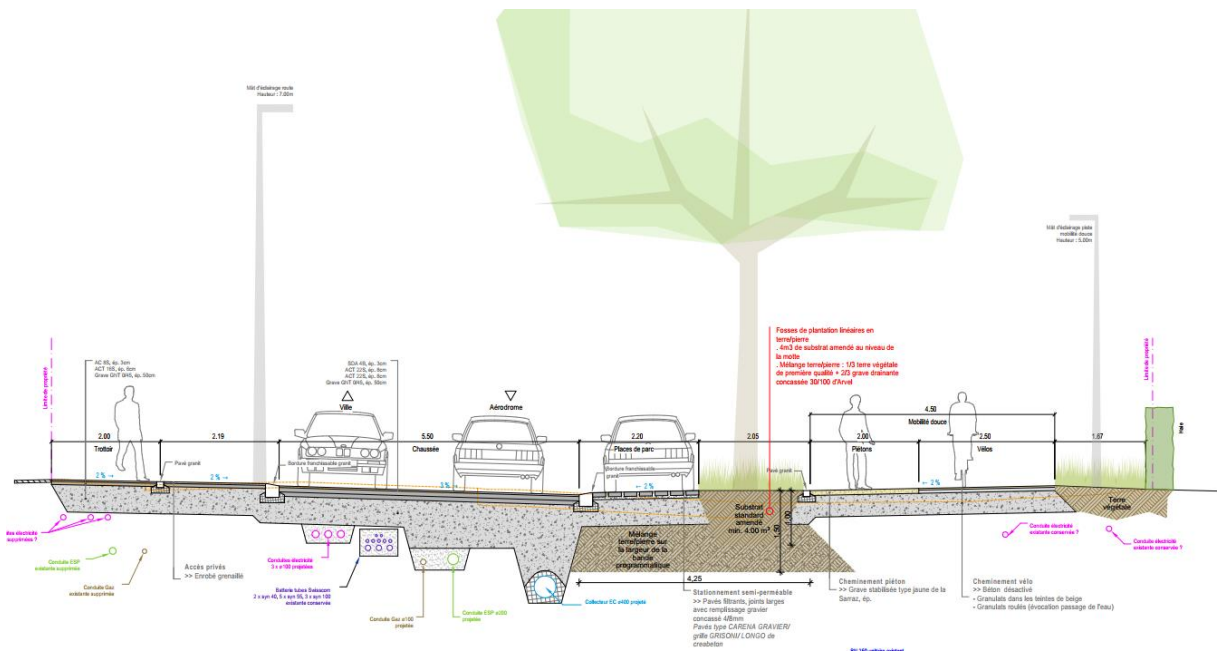
3.3. Aménagement

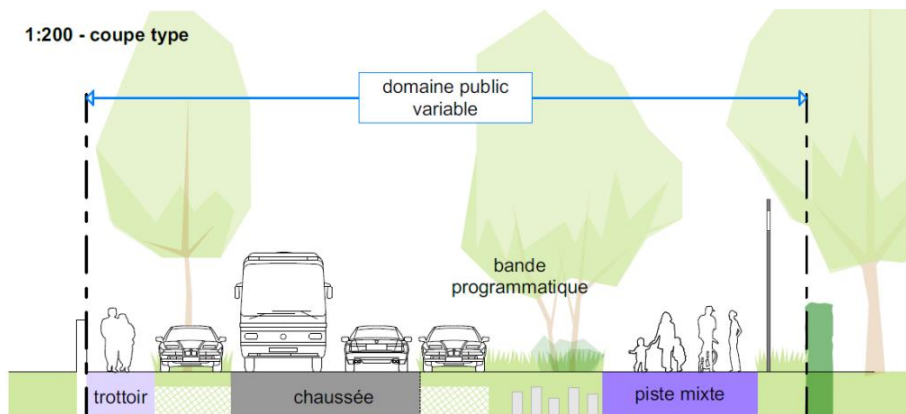
Plusieurs variantes d'aménagement ont été étudiées. La Municipalité d'Yverdon-les-Bains a en juin 2021 retenue la variante « Chaussée décalée à l'Est » en tenant compte des critères suivantes :

- Respect du caractère historique
- Augmentation des surfaces perméables
- Plantations d'arbres et végétalisation sur tout l'axe
- Possibilité d'aménagements d'espaces publics de qualité
- Connexion des modes de transport doux avec les aménagements annexes
- Sécurité et confort pour les modes de transport doux
- Maintien de l'accessibilité pour les habitants du quartier



Extrait de l'aménagement de la rue des Moulins





Le profil est divisé en plusieurs parties :

- **Chaussée routière**
Le projet prévoit une réduction de la vitesse à 30 km/h, permettant un dimensionnement de la chaussée à 5.50 m.
- **Trottoirs**
Les cheminements piétonniers sont prévus des deux côtés de la rue et ont une largeur du côté sud de 2.00 m et de 2.00 m jusqu'à 4.50 m (avec la bande programmatique). Les trottoirs sont séparés de la chaussée et valorisés par des aménagements paysagers de qualité.
- **Piste mixte**
La piste mixte hors chaussée est de 4.50 m. Cette piste est non obligatoire pour les cyclistes. La rue des Moulins est un itinéraire SuisseMobile.
- **Bande programmatique**
La réduction du gabarit routier permet de renforcer le caractère paysager et d'augmenter les surfaces perméables de la rue avec l'aménagement d'une bande programmatique du côté de la piste mixte qui permettra de mettre en place des espaces de détente et de loisirs. Des aménagements pour les modes doux (bancs, arceaux vélos, outils techniques pour le vélo, etc.), des installations pour pratiquer une activité physique en plein air et du mobilier urbain sont envisagées.
- **Stationnement**
Le stationnement est prévu des deux côtés de la chaussée en tenant compte des distances de visibilité à respecter au droit des débouches perpendiculaires (selon normes en vigueur).

3.4. Travaux souterrains

Le service de l'énergie renouvelle les réseaux d'eau, gaz et électricité.

Le renouvellement entre les conduites principales et les conduites secondaires seront à considérer dans le projet.

La réfection des réseaux d'assainissement et de récolte des eaux de chaussée est également à prendre en compte dans le projet.

3.5. Projets tiers

Le projet du réaménagement de la rue des Moulins doit tenir compte des projets tiers suivants :

- Projet d'APA-Centre : coordination avec le réaménagement de la surface.
- Projet pour le futur passage du chauffage à distance par la société Y-CAD SA.
- Projets Swisscom et Cablecom.
- Projet de la valorisation de la zone 30 Guimps à proximité (zone 20 km/h sur les rues jardins, Alpes, etc...).

4. PLANNING ET PHASAGES

4.1. Planning intentionnel

Le planning général intentionnel est annexé [4]. Les jalons importants sont résumés ci-après :

- avril 2023 Début des prestations
- juin 2023 Finalisation avant-projet (phase 31)
- décembre 2023 Projet de l'ouvrage (fin de la phase 32)
- janvier 2024 Enquête publique
- mars 2024 Appel d'offres travaux
- octobre 2024 Préavis Conseil Communal (sous réserve levée oppositions)
- novembre 2024 Demande de subvention à la Confédération (PA4)
- mars 2025 Début des travaux
- 2025 – 2026 Réalisation de l'ouvrage (phase 52)
- fin 2026 Mise en service (phase 53)

4.2. Phasages

L'accès des riverains devra être garanti pendant toute la durée des travaux. Les cheminements piétonniers et cyclistes sont à maintenir durant toutes les phases des travaux. Ils doivent être sécurisés afin d'éviter toute interférences avec le chantier.

Les travaux seront prévus en plusieurs phases en maintenant la circulation routière sur l'axe longitudinal de la rue et les accès aux riverains. Aucune fermeture complète de la rue des Moulins n'est possible.

5. DESCRIPTION DES TACHES

5.1. Prestations du mandataire

Le mandataire sera appelé à effectuer l'ensemble des prestations selon les articles 4 et 5 du règlement SIA 103 éd. 2020 pour les phases suivantes :

- 31 Avant-projet (finalisation)
- 32 Projet de l'ouvrage
- 33 Procédure de demande d'autorisation / dossier de mise à l'enquête
- 41 Appels d'offres, comparaison des offres, proposition d'adjudication
- 51 Projet d'exécution (y.c. organisation du chantier)
- 52 Exécution de l'ouvrage
- 53 Mise en service, achèvement

Les prestations sont précisées dans les chapitres ci-après.

5.1.1. Pilotage du groupement

Le pilote du groupement reprend la direction générale du projet pour les prestations de l'ensemble des phases concernées, au sens de l'art. 3.4 du règlement 103/2020 concernant les prestations et honoraires de la SIA.

Le chef de projet du mandataire est responsable de la direction générale du projet et pilote l'ensemble des prestations pour toutes les phases décrites. Une disponibilité suffisante du chef de projet et de son adjoint, durant toute la durée du projet, sera exigée.

Le remplaçant du pilote du mandat doit être en mesure de remplacer ce dernier en tout temps et, le cas échéant, pour toute la durée du projet.

Toutes les séances nécessaires aux prestations de direction générale du projet sont comprises dans les honoraires. L'organisation et la gestion des séances éventuelles de coordination interne entre les différentes entités du mandat que le projet pourrait nécessiter sont également incluses dans les honoraires.

5.1.2. Finalisation phase 31 (avant-projet)

Avec son offre, le mandataire s'engage à finaliser l'avant-projet sur la base de l'avant-projet sommaire et les remarques formulées lors de la consultation des services cantonaux.

Le mandataire effectue les prestations nécessaires pour finaliser la phase et d'établir un dossier conformément au règlement SIA 103 art. 4.3.31.

La base sont les documents de l'avant-projet sommaire [1] et les remarques formulées par les services cantonaux [2]. Le MO prévoit un **budget de 250 h** pour ces prestations.

Le mandataire (géomètre) doit rassembler toutes les informations (cadastre souterrain, mensuration officielle, relevé de la surface) dans le périmètre du projet. Il complètera les données avec un relevé de la surface existante si nécessaire (p.ex. relevés LIDAR).

5.1.3. Phase 32 (projet de l'ouvrage)

Prestations ordinaires

Le mandataire effectue toutes les prestations ordinaires selon le règlement SIA 103 en tant que professionnel spécialisé et directeur général du projet.

Prestations à convenir spécifiquement

Aucunes prestations ne sont demandées.

5.1.4. Phase 33 (procédure de demande d'autorisation / dossier de mise à l'enquête)

Prestations ordinaires

Le mandataire effectue toutes les prestations ordinaires selon le règlement SIA 103 en tant que professionnel spécialisé et directeur général du projet.

Prestations à convenir spécifiquement

Le mandataire effectue les prestations suivantes :

- Participation à la mise à jour du cahier des charges du projet
- Commande des mesures visuelles sur le terrain avec pose des gabarits et profils, piquetage des points principaux nécessaires
- Consultation de la population et groupes d'intérêt (p.ex. pro-vélo, ATE, STAB, COSY, l'association Moulin pour Tous), le mandataire organisera **3 séances** (préparation, pilotage, rédaction PV)
- Présentation du futur chantier à l'association de quartier (Moulin pour Tous)
- Etablissement de justificatifs techniques pour les autorités chargées de l'octroi des autorisations
- Participation aux négociations avec les autorités
- *) Participation aux négociations avec les opposants
- Adaptation spécifique du projet de l'ouvrage aux conditions et charges émises lors de la procédure d'autorisation
- Rassembler les analyses, conditions et charges ayant des incidences sur les délais
- Adaptation du planning de réalisation sur la base des conditions et charges émises lors de la procédure d'autorisation
- Le mandataire organisera les essais in-situ de la portance du sol

Pour les prestations marquées par un astérisque *) le MO impose un **budget de 80 h**.

5.1.5. Phase 41 (appel d'offres)

Prestations ordinaires

Le mandataire effectue toutes les prestations ordinaires selon le règlement SIA 103 en tant que professionnel spécialisé, directeur général du projet et directeur général des travaux.

Le mandataire établit tous les dossiers de soumission (travaux, fournitures) pour la réalisation des travaux. Il respectera les normes en vigueur pour l'échange de données (p. ex. SIA 451). Il assiste le mandant pour le pilotage des procédures, en parfait accord avec les règles cantonales sur les marchés publics.

Prestations à convenir spécifiquement

Le mandataire effectue les prestations suivantes :

- *) Vérification technique et arithmétique des variantes d'entrepreneur
- Dossier de cofinancement aux exigences de la confédération, avec devis détaillé pour ouvrage, rapport technique de présentation

Pour les prestations marquées par un astérisque *) le MO impose un **budget de 50 h**.

5.1.6. Phase 51 (projet d'exécution)

Prestations ordinaires

Le mandataire effectue toutes les prestations ordinaires selon le règlement SIA 103 en tant que professionnel spécialisé, directeur général du projet et directeur général des travaux.

Le mandataire doit tenir compte des aspects archéologiques. Il doit notamment avertir le service d'archéologie du canton avant les travaux et lors des travaux en cas de découvertes archéologiques. L'offre doit tenir compte des éventuelles interruptions des travaux.

Le mandataire établit toutes les pièces nécessaires pour l'exécution des travaux. Tous les plans et documents seront transmis au mandant en format original (dwg, documents Word, Excel, MS-Project, etc.) ainsi qu'en format « pdf ». Les règles de codification des documents produits dans le cadre de ces marchés seront fixées par le mandant.

Prestations à convenir spécifiquement

Le mandataire effectue les prestations suivantes :

- Intégrations des éléments issus de projets des tiers
- Adaptation des documents d'exécution à la suite des modifications apportées au projet lors de l'exécution
- Évaluation des incidences que les modifications apportées au projet de l'exécution ont sur les coûts

5.1.7. Phase 52 (exécution de l'ouvrage)

Prestations ordinaires

Le mandataire effectue toutes les prestations ordinaires selon le règlement SIA 103 en tant que professionnel spécialisé, directeur général des travaux et directeur des travaux.

Prestations à convenir spécifiquement

Le mandataire effectue les prestations suivantes :

- Report, dans le terrain ou sur le chantier, des points principaux, axes et points fixes altimétriques définissant le projet et, le cas échéant, édicition des mesures destinées à les sécuriser
- Relevé et report sur la situation cadastrale de l'ensemble des conduites souterraines réalisées (sous réserve de disponibilités le MO se réserve le droit de réaliser cette prestation)
- Vérification et évaluation des avenants des entreprises
- Gestions nécessaires du chantier et de l'information
- Coordination régulière avec les services

- Coordination avec le mandataire externe de suivi archéologique (cf. chap. 5.6)
- Gestion complète des raccordements des privés :
 - Organisation d'un constat avant travaux avec rapport photographique exhaustif
 - Organisation des contacts avec les privés y compris organisation des séances techniques sur place avec convocation des services techniques concernés de la ville
 - Rédaction et mise en appel d'offres pour les entreprises de génie civil et appareillage
 - Suivi des coûts et coordination avec les services techniques de la ville

Le mandataire est chargé de vérifier les factures des entreprises et de les transmettre au MO dans les délais spécifiés ci-dessous :

- En cas de plans de paiement contractuels, d'acomptes fondés sur l'avancement estimé des prestations, d'acomptes fondés sur les prestations effectivement exécutées, de factures de régie et de factures de variation de prix, le délai de vérification et de transmission des factures établies en bonne et due forme est de 10 jours au plus à compter du jour où celles-ci parviennent au mandataire.
- Le délai de vérification et de transmission des décomptes finaux établis en bonne et due forme est de 30 jours au plus à compter du jour où ceux-ci parviennent au mandataire.
- Si le mandataire ne respecte pas ces délais, le mandant se réserve le droit de lui facturer les intérêts moratoires exigés par l'entreprise ou de les déduire de sa créance d'honoraires.

5.1.8. Phase 53 (mise en service, achèvement)

Prestations ordinaires

Le mandataire effectue uniquement les prestations ordinaires suivantes selon le règlement SIA 103 :

- Dossier de l'ouvrage (plan exécution, dossier photos des ouvrages réalisés, décompte financier final au format confédération)
- Report sur la situation cadastrale l'ensemble des éléments de surface (y compris l'inscription au registre foncier)
- Mise en regard du décompte final sur tout l'ouvrage et du devis en vue du bouclage du dossier de cofinancement (comparaison des coûts effectifs au devis et justifications).
- Archivage sous une forme appropriée et conservation, pendant 10 ans à compter de la fin du mandat, du dossier de l'ouvrage établi par la direction générale du projet resp. des travaux

Prestations à convenir spécifiquement

Aucune prestation demandée.

5.2. Prestations trafic/mobilité

5.2.1. Phases 31 et 32

Le mandataire effectue les prestations suivantes :

- Etude de stationnement dans le but de justifier l'offre de stationnement prévue sur la rue et évaluation du besoin à l'échelle du quartier :
 - Diagnostique de l'état actuel (offre et demande) sur le domaine privé et public, y.c. relevés sur le domaine public pour le taux de rotation et structure à l'échelle du quartier
 - Evaluation des besoins à l'échelle du quartier et comparaison avec l'offre
 - Analyse et documentation des éventuelles répercussions sur les autres rues du quartier avec établissement d'un plan d'action
- Vérification de la capacité et fonctionnement des carrefours y compris le giratoire sur l'avenue Kiener
- Plan de signalisation et marquages (à légaliser par l'intermédiaire de la FAO)

5.2.2. Phases 32, 41, 51 et 52

Le mandataire effectue les prestations suivantes :

- Etablissement des concepts de circulation afin de garantir la circulation sécurisée pour les piétons et cyclistes ainsi que l'accès pour les riverains pendant toutes les phases de réalisation (1^{er} concept à livrer à la fin de la phase 32)
- Coordination avec la police (PNV-UT) pour la signalisation et éventuelle déviation du trafic
- Contrôles de l'exécution de la signalisation à chaque changement et en fonction des phases de réalisation
- Propositions d'adaptation des feux de signalisation au carrefour Moulin / Midi en fonction des phases de réalisation et en tenant compte des carrefours voisins et sa capacité respective (Roger-de-Guimps / Midi et Curtil-Maillet / Orbe)

5.2.3. Phase 53

Le mandataire effectue les prestations suivantes :

- Proposition d'adaptation finale des feux de signalisation au carrefour Moulin / Midi à l'état final

5.3. Prestations paysagiste

5.3.1. Toutes les phases

L'architecte paysagiste agit en tant que professionnel spécialisé sous la direction du directeur général du projet et des travaux. Les prestations sont à coordonner avec les autres travaux, en particulier avec les travaux de génie-civil.

Les prestations décrites ci-après correspondent à la description des prestations selon l'art. 4.2 du règlement SIA 105, édition 2020.

5.3.2. Phase 31 (finalisation avant-projet)

Avec son offre, le mandataire s'engage à finaliser l'avant-projet sur la base de l'avant-projet sommaire et les remarques formulées lors de la consultation des services cantonaux.

La base sont les documents de l'avant-projet sommaire [1] et les remarques formulées par les services cantonaux [2]. Le MO prévoit **un budget de 70 h** pour ces prestations.

5.3.3. Phase 32 (projet de l'ouvrage)

Prestations ordinaires

Le mandataire effectue toutes les prestations ordinaires selon le règlement SIA 105.

Prestations à convenir spécifiquement

Le mandataire effectue les prestations suivantes :

- Préciser les coordinations nécessaires avec URB et SPORT ainsi qu'avec la population pour la conception des différentes placettes
- Choisir les espèces à planter avec le service STE-Jardins
- Établissement d'un projet d'arrosage automatique conforme aux exigences du service de STE-Jardins de la ville
- Suivi de la protection du patrimoine végétal sur fond privé et vérification pendant le chantier
- Coordination avec le projet d'éclairage public

5.3.4. Phase 33 (procédure de demande d'autorisation)

Prestations ordinaires

Le mandataire effectue toutes les prestations ordinaires selon le règlement SIA 105.

Prestations à convenir spécifiquement

Aucune prestation demandée.

5.3.5. Phase 41 (appel d'offres)

Prestations ordinaires

Le mandataire effectue toutes les prestations ordinaires selon le règlement SIA 105.

Prestations à convenir spécifiquement

Le mandataire effectue les prestations suivantes :

- Établissement d'un devis révisé sur la base des offres reçues

5.3.6. Phase 51 (projet d'exécution)

Prestations ordinaires

Le mandataire effectue toutes les prestations ordinaires selon le règlement SIA 105.

Prestations à convenir spécifiquement

Aucune prestation demandée.

5.3.7. Phase 52 (exécution de l'ouvrage)

Prestations ordinaires

Le mandataire effectue toutes les prestations ordinaires selon le règlement SIA 105.

Prestations à convenir spécifiquement

Le mandataire effectue les prestations suivantes :

- Appui technique à la direction des travaux, en coordination avec l'arboriste mandaté par la Ville

5.3.8. Phase 53 (mise en service)

Prestations ordinaires

Le mandataire effectue toutes les prestations ordinaires selon le règlement SIA 105.

Prestations à convenir spécifiquement

Aucune prestation demandée.

5.4. Prestations environnementales

5.4.1. Phase 32

Le mandataire effectue les prestations suivantes :

- Analyse EIE (analyse impact sur l'installation existante)
- Etablissement de la notice ou d'un rapport d'impact sur l'environnement en fonction du résultat de l'analyse EIE

5.4.2. Phases 41, 51, 52 et 53

Le mandataire effectue les prestations suivantes :

- Exécution des tâches SER définies dans la norme VSS 640 610b
- Toutes les prestations selon le cahier des charges standard du spécialiste de la protection des sols sur le chantier (SPCS) de la direction générale de l'environnement (DGE) du 7 décembre 2016 [3].

5.5. Rémunération

5.5.1. Honoraires

Les honoraires seront rémunérés d'après le temps effectif.

Le mandataire peut ajouter des honoraires pour des prestations de spécialistes qui, selon le mandataire sont nécessaires pour le bon déroulement du projet, mais qui ne sont pas mentionnées dans le cahier des charges.

Le mandant prévoit un volume d'heures pour des prestations supplémentaires (400 h). Les prestations ne pourront être facturées qu'après validation d'une offre et libération par écrit des prestations par le mandant.

5.5.2. Variation de prix

A partir du 01.01.2025, les adaptations de prix liées au renchérissement sont calculées selon la norme SIA 126 « Variations de prix : Procédure selon la méthode paramétrique des prestations de mandataire ». La version de la norme au moment de la conclusion du contrat fait foi.

5.5.3. Frais accessoires

Les frais accessoires, tels que les frais de photocopie, de téléphone, de fax, de port, d'assurance, d'hébergement ou encore les frais liés aux repas pris à l'extérieur, aux moyens et au temps de déplacement, à l'infrastructure informatique et aux bureaux de chantier, la reproduction des plans d'exécution seront rémunérés à hauteur de **2 % des honoraires facturés**.

Les frais de reproduction des dossiers (dossier finale de mise à l'enquête, dossier d'appel d'offres) et des documents (tels que brochures, rapports spéciaux, etc.) qui ont été commandés par le mandant sont remboursés au mandataire à hauteur des dépenses prouvées.

5.5.4. Contrats

Le MO prévoit d'établir deux contrats :

- Contrat de prestations pour les phases SIA 31, 32 et 33
- Contrat de prestations pour les phases SIA 41, 51, 52 et 53

5.6. Prestations effectuées par le Maître de l'ouvrage

Le MO fournit ou mandate les prestations suivantes :

- Prestations spécifiques liées au bruit (OPB) (prestations en cours)
- Prestations spécialisées pour l'adaptation des feux (établissement de la clé de programmation et programmation)
- Suivi archéologique
- Suivi de fouille et protection des systèmes racinaires

6. CONDITIONS PARTICULIERES

6.1.1. Propriété des documents et informations

L'ensemble de pièces produites par les mandataires demeurent la propriété du MO et ne doivent pas être diffusés sans son autorisation.

6.1.2. Communication, relations publiques

La communication avec les autorités communales, cantonales et fédérales ou tiers est de la responsabilité du mandant. Le mandataire l'assiste sur demande à des séances d'information. Il prépare les documents nécessaires à la demande du mandant.

La communication externe est de la responsabilité de la commune (p.ex. communiqués de presse, annonces sur les réseaux sociaux, etc.).

Le mandataire cependant est responsable de la communication avec les riverains avant et pendant les travaux pour les raccordements (eau, électricité, gaz, eaux usées / eaux claires). Il effectue toutes les prestations nécessaires pour garantir une communication à temps, en particulier les prestations suivantes :

- Conception et la réalisation d'un « panneau d'affichage » du projet (2 panneaux)
- Mise en place des panneaux lors de la phase SIA 33, au plus tard avant la mise à l'enquête public
- Enlèvement des panneaux à la fin des travaux (phase SIA 53)

6.1.3. Subventions

Le mandataire prépare tous les documents et justifications nécessaires pour demander des subventions cantonales et fédérales. Le mandataire accompagne le mandant aux séances de négociation avec les autorités compétentes sur demande du mandant.

6.1.4. Gestion et suivi des coûts, analyse des risques

Le mandataire doit tenir une comptabilité pendant toutes les phases de projet et notamment durant les travaux. Il rédige un rapport trimestriel jusqu'à la phase 51, ensuite mensuel pendant la phase 52, sur les risques liés aux coûts.

7. ABREVIATIONS

Abréviation	Description
APA	Axe Principal d'Agglomération
CAD	Chauffage à distance
COSY	Conseil des seniors Yverdon
DGE	Canton Vaud, Direction générale de l'environnement
EIE	Etude d'impact sur l'environnement
IVS	Inventaire des voies historiques
LIDAR	Laser imaging detection and ranging
MO	Maître de l'ouvrage
OPB	Ordonnance sur la protection contre le bruit
PA4	Projet d'agglomération yverdonnoise, 4 ^{ème} génération
Pcir	Plan de circulations de la ville
PV	Procès-verbal
URB	Ville d'Yverdon, service de l'urbanisme
SEY	Service des énergies Yverdon
SPCS	Spécialiste de la protection des sols sur les chantiers
SPORT	Ville d'Yverdon-les-Bains, Service des sports et de l'activité physique
STAB	Association Stop aux bouchons
STE	Service Travaux et Environnement
TJM	Trafic journalier moyen
2R	2 roues (comptages)

8. ANNEXES

- [1] Dossier avant-projet sommaire, juin 2022
- [2] Préavis avec modification de la DGMR du 10 octobre 2022
- [3] Cahier des charges standard du spécialiste de la protection des sols sur le chantier (SPSC)
- [4] Calendrier d'études et réalisation, version 23.11.2022